

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 mars 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/92
---	-------------------

01 - N° 13-065 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012.....	7
02 - N° 13-066 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012.....	9
03 - N° 13-067 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012	10
04 - N° 13-068 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012	12
05 - N° 13-069 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012	13
06 - N° 13-070 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012	14
07 - N° 13-071 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012	15
08 - N° 13-072 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012	16
09 - N° 13-073 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012.....	17
10 - N° 13-074 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	17
11 - N° 13-075 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012.....	20

12 - N° 13-076 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	21
13 - N° 13-077 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012	23
14 - N° 13-078 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	24
15 - N° 13-079 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012	26
16 - N° 13-080 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	27
17 - N° 13-081 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2013	29
18 - N° 13-082 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2013.....	30
19 - N° 13-083 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - ANNEE 2013 - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE - APPROBATION DES COMMISSIONNEMENTS ET AUTRES TARIFICATIONS POUR LES ACTIVITES GERES PAR L'OFFICE DE TOURISME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE).....	31
20 - N° 13-084 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE - ANNEE 2013 - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE).....	32
21 - N° 13-085 - HABITAT - REFECTION DES ECLAIRAGES PUBLICS - QUARTIER DES 4 VENTS - ANNEES 2013/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES 4 VENTS	33
22 - N° 13-086 - HABITAT - REHABILITATION DES PLACETTES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - ANNEES 2013/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CANTO-PERDRIX.....	35
23 - N° 13-087 - HABITAT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - ANNEES 2013/2016 - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	37
24 - N° 13-088 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	39
25 - N° 13-089 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2011/2016 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)	42
26 - N° 13-090 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "MOSAIK ART" ET "LA CYBELE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013.....	45
27 - N° 13-091 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	47

28 - N° 13-092 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	50
29 - N° 13-093 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	53
30 - N° 13-094 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	55
31 - N° 13-095 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE 2011/2016 VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	58
32 - N° 13-096 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2010/2013 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE"	60
33 - N° 13-097 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"	62
34 - N° 13-098 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"	65
35 - N° 13-099 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"	67
36 - N° 13-100 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"	68
37 - N° 13-101 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"	70
38 - N° 13-102 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"	71
39 - N° 13-103 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"	73
40 - N° 13-104 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"	74
41 - N° 13-105 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"	76
42 - N° 13-106 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"	77
43 - N° 13-107 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"	79

44 - N° 13-108 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"	80
45 - N° 13-109 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"	82
46 - N° 13-110 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS"	83
47 - N° 13-111 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	85
48 - N° 13-112 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre, Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues, Association "Provence Karaté Club", MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2013 - AVENANTS N° 2013-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2012/2014	87
49 - N° 13-113 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	89
50 - N° 13-114 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2012.....	90
51 - N° 13-115 - INDUSTRIE - POLE PETROCHIMIQUE DE LAVERA - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE "KEM ONE" ET LA PERENNISATION NATIONALE ET LOCALE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE.....	91



INFORMATIONS DIVERSES Pages 93/94

1° - Décisions prises par le maire Page 93

2° - Marchés publics et avenants Pages 93/94

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le VINGT-NEUF du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD (*départ à la question n° 25, pouvoir donné à Mme LEFEBVRE*), Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, 1Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, M. Vincent CHEILLAN, Mmes Chantal BEDOUCHA, Sophie SAVARY (*départ à la question n° 32*), M. Gérard ETIENNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Maryse VIRMES, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias PÉTRICOUL, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Josette PERPINAN, Adjointe de Quartier, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL de la séance** du Conseil Municipal **du 15 mars 2013, affiché le 22 mars 2013** en **Mairie** et Mairies **Annexes** et transmis le **22 mars 2013** aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire invite l'Assemblée invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

51 - INDUSTRIE - POLE PETROCHIMIQUE DE LAVERA - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE "KEM ONE" ET LA PERENNISATION NATIONALE ET LOCALE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 1 à 4, le Député-Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :
"le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,"

En conséquence, le Député-Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de la séance pour les questions n^{os} 1 à 4.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance pour les questions n^{os} 1 à 4.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

- ⇒ Premièrement : à la présentation par le Maire des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria et des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.
- ⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

01 - N° 13-065 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2013, le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2012 portant dissolution et liquidation du Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB),

Considérant la délibération n° 11-315 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 portant approbation de la dissolution du SISEB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et R. 2121-8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	46 670 174,63 €	40 383 734,36 €
911/001 reporté	8 299 394,11 €	-
911/001 lié à la dissolution du SISEB	-	2 878,98 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	54 969 568,74 €	40 386 613,34 €
Résultat de la Section d'Investissement	- 14 582 955,40 €	
Reste à réaliser	8 209 543,48 €	12 477 683,00 €
Résultat des restes à réaliser	4 268 139,52 €	
Besoin de la Section d'Investissement à couvrir	- 10 314 815,88 €	



Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	134 539 044,34 €	146 884 665,26 €
931/002	-	2 269 627,12 €
931/002 lié à la dissolution du SISEB	2 327,93 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	134 541 372,27 €	149 154 292,38 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	14 612 920,11 €	

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 14 582 955,40 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 8 209 543,48 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 12 477 683 €. Leur solde est positif et s'élève à 4 268 139,52 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 14 612 920,11 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

02 - N° 13-066 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria au titre de l'exercice 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2013, le Compte Administratif au titre de l'exercice 2012 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et R. 2121-8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	60 654,01 €	87 774,00 €
Résultat reporté 001	0,00 €	47 946,46 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	60 654,01 €	135 720,46 €
Résultat de la Section d'Investissement	75 066,45 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de la Section d'Investissement à couvrir	75 066,45 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 384 134,96 €	1 338 576,73 €
Résultat reporté 002	-	151 625,37 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 384 134,96 €	1 490 202,10 €
Résultat de la section de Fonctionnement	106 067,14 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 106 067,14 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 13-067 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2013, le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui lui est présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et R. 2121-8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	163 520,21 €	29 594,28 €
001 reporté	-	403 007,63 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	163 520,21 €	432 601,91 €
Résultat de la Section d'Investissement	269 081,70 €	
Reste à réaliser	358,70 €	-
Résultat des restes à réaliser	- 358,70 €	
Excédent de la Section d'Investissement	268 723,00 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 130 381,47 €	1 266 594,77 €
002 Reporté	-	381 547,42 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 130 381,47 €	1 648 142,19 €
Résultat de la section de Fonctionnement	517 760,72 €	

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 269 081,70 € et le montant des restes à réaliser est de 358,70 €.

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 517 760,72 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 13-068 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2012,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2013, le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui lui sera présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et R. 2121-8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	4 696,48 €	19 083,11€
001 reporté	-	124 111,78 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	4 696,48 €	143 194,89 €
Excédent de la Section d'Investissement : 138 498,41 €		

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	455 017,82 €	448 172,76 €
002 Reporté	-	384 050,59 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	455 017,82 €	832 223,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement : 377 205,53 €		

L'excédent de la section d'investissement s'établit à 138 498,41 €.

L'excédent de la section de fonctionnement qui est de 377 205,53 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n^{os} 05 à 28.

05 - N° 13-069 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier Principal a établi en date du 7 mars 2013 le Compte de Gestion de la Ville au titre de l'exercice 2012.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2012,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-065 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-070 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Cafétéria en date du 7 mars 2013 au titre de l'exercice 2012.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2012,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-066 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales du budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-071 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Trésorier Principal a établi en date du 5 mars 2013 le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2012.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-067 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-072 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Trésorier Principal a établi en date du 14 mars 2013 le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2012.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . *Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-068 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-073 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2012 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 14 612 920,11 euros,*
- *un déficit d'exécution de la section d'investissement de 14 582 955,40 euros.*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2012 s'élèvent en dépense à 8 209 543,48 euros et en recette à 12 477 683,00 euros, soit un solde positif de 4 268 139,52 euros,

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-065 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Ville,

Vu la délibération n° 13-069 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte de Gestion 2012 de la Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 14 612 920,11 euros ainsi qu'il suit :

- **10 314 815,88 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement diminué du solde positif des reports engagés de l'exercice 2012, fonction 911, nature 1068 ;**
- **4 298 104,23 euros pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Primitif 2013, fonction 911, nature 1068.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 13-074 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Au titre de l'exercice 2013, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2013.

La structure du budget 2013 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	141 435 648,00 €	141 435 648,00 €
. Section d' Investissement	73 700 225,11 €	73 700 225,11 €
	-----	-----
	215 135 873,11 €	215 135 873,11 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-073 du Conseil Municipal du 29 mars 2013 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Considérant le projet de budget primitif présenté par le Maire au titre de l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 215 135 873,11 €.

➤ **Sont successivement intervenus** Monsieur *ETIENNE*, Madame *BEDOUCHA*, Messieurs *OLIVE* et *BREST*.

➤ **Le DEPUTE-MAIRE a répondu** aux interventions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
920 Services Généraux des Administrations publiques locales	38 008 277,00 €	126 208 179,00 €	40	3 (*)	0
921 Sécurité et salubrité publiques	8 711 065,00 €	110 000,00 €	40	3 (*)	0
922 Enseignement - Formation	16 555 678,00 €	2 358 300,00 €	40	3 (*)	0
923 Culture	10 743 607,00 €	693 300,00 €	40	3 (*)	0
924 Sport et Jeunesse	20 904 844,00 €	3 123 721,00 €	40	3 (*)	0
925 Interventions sociales et santé	6 704 837,00 €	39 700,00 €	40	3 (*)	0
926 Famille	7 330 158,00 €	4 130 000,00 €	40	3 (*)	0
927 Logement	363 658,00 €	654 400,00 €	40	3 (*)	0
928 Aménagement et services urbains, environnement	15 637 921,00 €	693 600,00 €	40	3 (*)	0
929 Action économique	2 329 018,00 €	750 681,00 €	40	3 (*)	0
931 Opérations financières	230 000,00 €	-	40	3 (*)	0
934 Transfert entre sections	3 690 391,00 €	45 201,00 €	40	3 (*)	0
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 628 566,00 €	2 628 566,00 €	40	3 (*)	0
939 Virement à la section d'Investissement	7 597 628,00 €	-	40	3 (*)	0
Total section de Fonctionnement	141 435 648,00 €	141 435 648,00 €	40	3 (*)	0

(*) Mmes **VILLECOURT - BEDOUCHA - M. PETRICOUL**

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	14 582 955,40 €	-	40	3 (*)	0
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	2 219 191,96 €	5 043 000,00 €	40	3 (*)	0
901 Sécurité et salubrité publiques	672 281,52 €	-	39	3 (*)	1 (**)
902 Enseignement - Formation	1 298 195,81 €	700 000,00 €	40	3 (*)	0
903 Culture	8 275 212,46 €	1 416 795,00 €	40	3 (*)	0
904 Sport et Jeunesse	4 379 921,51 €	2 151 990,00 €	39	3 (*)	1 (**)
906 Famille	1 109 686,11 €	1 012 850,00 €	40	3 (*)	0
907 Logement	3 872 008,94 €	4 000,00 €	40	3 (*)	0
908 Aménagement et services urbains, environnement	18 640 770,17 €	3 880 651,00 €	40	3 (*)	0
909 Action économique	14 800,00 €	-	40	3 (*)	0
910 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €	40	3 (*)	0
911 Dettes et autres opérations financières	18 390 000,23 €	45 502 920,11 €	38	3 (*)	2 (***)
914 Transfert entre sections	45 201,00 €	3 690 391,00 €	40	3 (*)	0
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	7 597 628,00 €	40	3 (*)	0
95 Produits de cessions d'immobilisation	-	2 500 000,00 €	40	3 (*)	0
Total section d'Investissement	73 700 225,11 €	73 700 225,11 €	40	3 (*)	0

(*) Mmes VILLECOURT - BEDOUCHEA - M. PETRICOUL

(**) M. ETIENNE

(***) M. PATTI - Mme SAVARY

11 - N° 13-075 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2012.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- *un résultat de fonctionnement de 106 067,14 €,*
- *un excédent d'exécution de la section d'investissement de 75 066,45 €,*

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser sur l'exercice 2012

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-066 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 13-070 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte de Gestion 2012 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 106 067,14 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 13-076 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Compte tenu des prévisions et des propositions arrêtées par la Municipalité, le Budget Primitif de la Cafétéria pour l'exercice 2013 est arrêté à la somme de 1 517 264,45 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	1 432 665,00 €	1 432 665,00 €
. Section d' Investissement	84 599,45 €	84 599,45 €
	<hr/>	<hr/>
	1 517 264,45 €	1 517 264,45 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants,

Considérant le projet de budget primitif présenté par le Maire pour la Cafétéria au titre de l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-075 du Conseil Municipal du 29 mars 2013 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 pour la Cafétéria,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le budget primitif de la Cafétéria au titre de l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 517 264,45 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	495 432,00 €	-	43	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	927 300,00 €	-	43	0	0
67 Charges exceptionnelles	400,00 €	-	43	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 533,00 €	-	43	0	0
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	-	286 597,86 €	43	0	0
74 Dotations, subventions et participations	-	1 040 000,00 €	43	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	106 067,14 €	43	0	0
Total section de Fonctionnement	1 432 665,00 €	1 432 665,00 €	43	0	0



Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	-	43	0	0
21 Immobilisations corporelles	54 533,00 €	-	43	0	0
23 Immobilisations en cours	29 066,45 €	-	43	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	9 533,00 €	43	0	0
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	-	75 066,45 €	43	0	0
Total section d'Investissement	84 599,45 €	84 599,45 €	43	0	0

13 - N° 13-077 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2012 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 517 760,72 €,*
- *un excédent d'investissement de 269 081,70 €,*
- *un solde des restes à réaliser de - 358,70 €*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-067 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 13-071 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte de Gestion 2012 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 517 760,72 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-078 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans sa séance du 12 mars 2013, a émis un avis favorable sur le budget primitif 2013 présenté pour un montant arrêté à la somme de 1 871 368 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Fonctionnement	1 564 000,00 €	1 564 000,00 €
. Investissement	307 368,00 €	307 368,00 €
Total	1 871 368,00 €	1 871 368,00 €

Le budget a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la Législation Funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu la délibération n° 13-002 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 approuvant le nouveau catalogue des tarifs des fournitures et prestations assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-077 du Conseil Municipal du 29 mars 2013 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 871 368 €.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	Votes		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	949 713,70 €	-	43	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	509 000,00 €	-	43	0	0
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	-	43	0	0
67 Charges exceptionnelles	7 000,00 €	-	43	0	0
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	25 000,00 €	-	43	0	0
69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés	25 000,00 €	-	43	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 286,30 €	6 000,00 €	43	0	0
002 Résultat reporté	-	517 760,72 €	43	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 033 500,00 €	43	0	0
75 Autres produits de gestion courante	-	3 000,00 €	43	0	0
77 Produits exceptionnels	-	739,28 €	43	0	0
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	3 000,00 €	43	0	0
Total section de Fonctionnement	1 564 000,00 €	1 564 000,00 €	43	0	0



Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	Votes		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	-	43	0	0
21 Immobilisations corporelles	289 368,00 €	-	43	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €	38 286,30 €	43	0	0
001 Résultat reporté	-	269 081,70 €	43	0	0
Total section d'Investissement	307 368,00 €	307 368,00 €	43	0	0

15 - N° 13-079 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2012 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 377 205,53 €,*
- *un excédent d'investissement de 138 498,41 €.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-068 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte Administratif 2012 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 13-072 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Compte de Gestion 2012 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 pour la Régie Municipale du Crématorium s'élevant à 377 205,53 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-080 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium, dans sa séance du 12 mars 2013, a émis un avis favorable sur le budget primitif 2013 présenté pour un montant arrêté à la somme de 922 845 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Fonctionnement	765 000,00 €	765 000,00 €
. Investissement	157 845,00 €	157 845,00 €
Total	922 845,00 €	922 845,00 €

Le budget a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n° 126 du 6 août 2004,

Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la délibération n° 13-003 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 approuvant le nouveau catalogue des tarifs des prestations de crémation mises en place par la Régie Municipale du Crématorium à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-079 du Conseil Municipal du 29 mars 2013 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 pour la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 922 845 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	Votes		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	417 153,41 €	-	43	0	0
012 Charges de personnel et frais assimilés	305 000,00 €	-	43	0	0
65 Autres charges de gestion courante	8 500,00 €	-	43	0	0
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-	43	0	0
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	5 000,00 €	-	43	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 346,59 €	-	43	0	0
002 Résultat reporté	-	377 205,53 €	43	0	0
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	386 594,47 €	43	0	0
75 Autres produits de gestion courante	-	200,00 €	43	0	0
77 Produits exceptionnels	-	500,00 €	43	0	0
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	500,00 €	43	0	0
Total section de Fonctionnement	765 000,00 €	765 000,00 €	43	0	0



Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	Votes		
			Pour	Pour	Pour
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	-	43	0	0
21 Immobilisations corporelles	152 845,00 €	-	43	0	0
001 Résultat reporté	-	138 498,41 €	43	0	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	19 346,59 €	43	0	0
Total section d'Investissement	157 845,00 €	157 845,00 €	43	0	0

17 - N° 13-081 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.

Etant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 20 737 407 euros, se décompose comme suit :

*- taxe d'habitation 9 408 237 euros
- taxe sur le foncier bâti 11 211 243 euros
- taxe sur le foncier non bâti 117 927 euros*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif 2013 de la Ville,

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 8 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2013 :

- ♦ *Taxe d'Habitation 16,88 %*
- ♦ *Taxe sur le Foncier bâti 15,63 %*
- ♦ *Taxe sur le Foncier non bâti 26,62 %*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-082 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville a proposé l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Martigues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public ces créances irrécouvrables en les admettant en non valeur.

Ces admissions en non valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal et sont récapitulées dans le relevé qui sera joint en annexe à la délibération. Elles s'élèvent à la somme de 22 429,51 €.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Martigues pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées au budget principal de la Ville et figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6541.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-083 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - ANNEE 2013 - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE - APPROBATION DES COMMISSIONNEMENTS ET AUTRES TARIFICATIONS POUR LES ACTIVITES GERES PAR L'OFFICE DE TOURISME - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale le 1^{er} janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Dans ce contexte et conformément à l'article 13 du contrat de gestion signé entre la Ville et la SPL.TE, cette dernière a remis à la Commune le budget prévisionnel pour 2013 que la société souhaite mettre en œuvre pour assurer les missions de l'Office de Tourisme et des Congrès durant cette année.

Dans ce cadre, la société demande à la Ville le versement définitif de sa contribution au titre de l'exercice 2013 tenant lieu de rémunération, arrêtée à la somme de 615 000 euros TTC.

En outre, la société sollicite la Ville pour fixer les tarifs et pourcentages de commissionnement qu'il convient d'établir pour divers services ou prestations rendus dans le cadre des missions de l'Office de Tourisme et des Congrès, tels que :

- . les services de billetterie*
- . les insertions publicitaires dans la publication de l'Office de Tourisme ...*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant création d'un nouvel organisme dénommé "Office de Tourisme et des Congrès de Martigues" et portant approbation du transfert de sa gestion à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) pour les années 2012 à 2017,

Vu la délibération n° 12-341 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation par la Ville d'une avance sur subvention à la SPL.TE,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant le budget prévisionnel présenté par la SPL.TE pour l'exercice 2013 et la demande de compensation financière sollicitée auprès de la Ville,

Considérant l'état des produits présenté par la SPL.TE pour lesquels l'Office de Tourisme et des Congrès souhaite afficher soit un commissionnement, soit un tarif des services rendus aux usagers,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une rémunération de 615 000 euros TTC par la Ville à la SPL.TE au titre du développement de l'Office de Tourisme et des Congrès.

La somme effectivement versée par la Commune tiendra compte d'une avance déjà réalisée par cette dernière d'un montant de 77 500 euros.

- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion conclue le 13 juillet 2012 et fixant les modalités de versement de la contribution financière de la Ville.

- A approuver le commissionnement et la tarification des services de l'Office de Tourisme et des Congrès tels que présentés par la SPL.TE et qui figurent en annexe à la délibération.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-084 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE - ANNEE 2013 - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale le 1^{er} janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) la mission de développement de l'économie touristique comprenant entre autres, la gestion de la Halle au quotidien.

Dans ce contexte et conformément à l'article 5 du contrat de développement de l'économie touristique signé entre la Ville et la SPL.TE, cette dernière a remis l'ensemble de ses prévisions d'exploitation pour l'année 2013 contenues dans un compte d'exploitation prévisionnel.

Dans ce cadre et conformément à l'article 4 de ce même contrat, la Ville se propose de verser une somme de 606 372 euros TTC tenant lieu de rémunération au titre des missions réalisées par la SPL.TE pour le développement de l'économie touristique et en particulier du tourisme d'affaires.

En outre, la société sollicite la Ville pour fixer les tarifs de location des salles municipales et en particulier de la Halle, nécessaires à la gestion de sa mission de développement touristique et événementiel.

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) et la mise à disposition de divers outils d'animations touristiques pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant le budget prévisionnel présenté par la SPL.TE pour l'exercice 2013 et la demande de compensation financière sollicitée auprès de la Ville,

Considérant les propositions de tarifs de location de salles municipales présentées par la SPL.TE pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une rémunération de 606 372 euros TTC par la Ville à la SPL.TE.*
- *A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 au contrat de développement de l'économie touristique conclue le 9 octobre 2012 et fixant les modalités de versement de la contribution financière de la Ville.*
- *A approuver les tarifs de location des salles municipales tels qu'ils sont annexés à la délibération.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-085 - HABITAT - REFECTION DES ECLAIRAGES PUBLICS - QUARTIER DES 4 VENTS - ANNEES 2013/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES 4 VENTS

RAPPORTEUR : M. THERON

L'Association Syndicale Libre "des 4 Vents" (ASL) dont la SEMIVIM assure la gestion, souhaite réaliser des travaux de réfection des éclairages publics du patrimoine lui appartenant dans le quartier des 4 Vents avec pour objectif de :

- *Sécuriser les installations avec une mise en conformité,*
- *Moderniser les installations avec la mise en place de candélabres à LED,*
- *Réaliser des économies d'énergie avec une baisse des consommations de plus de 50 %.*

Compte tenu du coût important des travaux estimés à 296 839,98 € et afin de pouvoir organiser le financement global et la réalisation totale du programme escompté dans un temps le plus réduit possible, l'ASL "des 4 Vents" a sollicité la Ville de Martigues pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 60 000 €.

A cet effet, la Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette sollicitation et demande en contrepartie que l'ensemble du programme escompté puisse être réalisé sur les exercices 2013 et 2014.

Pour ce faire, la Ville de Martigues souhaite donc conclure une convention avec l'ASL "des 4 Vents" définissant les modalités du versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Considérant la demande de l'Association Syndicale Libre "des 4 Vents" (ASL) en date du 10 octobre 2012 sollicitant une aide financière de la Ville pour la réalisation de son projet de réfection des éclairages publics dans le périmètre de l'ensemble immobilier des 4 Vents lui appartenant,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie locale" en date du 19 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme global de réfection des éclairages publics du patrimoine appartenant à l'Association Syndicale Libre "des 4 Vents".**
- A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 60 000 € dans le cadre de ce programme.**

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 2 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2013 et 2014 et en fonction des capacités financières de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et l'ASL "des 4 Vents" réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 22, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" : Vincent **THERON**.

Le Député-Maire demande à l'Elu intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

ABSENT :

M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

22 - N° 13-086 - HABITAT - REHABILITATION DES PLACETTES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - ANNEES 2013/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CANTO-PERDRIX

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

L'Association Syndicale Libre de "Canto-Perdrix" dont la Société d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" assure la gestion, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des placettes du patrimoine lui appartenant dans le quartier de Canto-Perdrix avec pour objectif :

- *La suppression des désordres dus à la vétusté ou à la déformation des voies piétonnes,*
- *L'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite,*
- *L'accessibilité aux halls des 7 bâtiments soit 375 logements.*

Compte tenu du coût important des travaux estimés à 765 679 € et afin de pouvoir organiser le financement global et la réalisation totale du programme escompté dans un temps le plus réduit possible, l'ASL de "Canto-Perdrix" a sollicité la Ville de Martigues pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 138 559 €.

A cet effet, la Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette sollicitation et demande en contrepartie que l'ensemble du programme escompté puisse être réalisé sur les exercices 2013 et 2014.

Pour ce faire, la Ville de Martigues souhaite donc conclure une convention avec l'ASL de "Canto-Perdrix" définissant les modalités du versement de cette subvention.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Considérant la demande de l'Association Syndicale Libre "Canto Perdrix" (ASL) en date du 27 avril 2012 sollicitant une aide financière de la Ville pour la réalisation de son projet de réhabilitation des placettes du patrimoine lui appartenant dans le quartier de Canto-Perdrix,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie locale" en date du 19 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme global de réhabilitation des placettes du patrimoine appartenant à l'Association Syndicale Libre de "Canto-Perdrix".**
- A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 138 559 € dans le cadre de ce programme.**
La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 2 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2013 et 2014 et en fonction des capacités financières de la Ville.
- A autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et l'ASL de "Canto-Perdrix" réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

23 - N° 13-087 - HABITAT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - ANNEES 2013/2016 - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. THERON

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) demeure l'outil financier indispensable du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées qui concerne chaque commune du Département.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, le Conseil Général supporte désormais seul la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement qui, par le biais d'aides financières accordées aux familles ou aux associations spécialisées, facilite l'accès ou le maintien dans le logement des personnes les plus défavorisées.

Dans ce contexte, un renforcement de la dotation du Fonds de Solidarité pour le Logement permettrait au Conseil Général d'assumer, dans de meilleures conditions, ses responsabilités dans les politiques d'insertion pour le logement.

Le mode de contribution des communes à la constitution du Fonds de Solidarité pour le Logement est fixé à 0,30 € par habitant.

Pour la Commune de Martigues, sa contribution au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement s'élèverait à 0,30 € x 47 000 habitants, soit 14 100 €.

Consciente des enjeux que constitue pour sa population la plus en difficulté la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement, tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement, la Ville de Martigues juge opportun de signifier sa solidarité avec le Conseil Général en devenant contributeur du Fonds de Solidarité pour le Logement, à partir de l'exercice financier 2013 et ce, pour une durée de 4 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 19 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au Fonds de Solidarité pour le Logement.***
- A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 14 100 €.***
- A autoriser le Maire à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.810.010, nature 65733.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elues ci-après désignées peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**" : Josette **PERPINAN** - Maryse **VIRMES**.

Le Député-Maire demande aux Elues intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

ABSENTES :

Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

24 - N° 13-088 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires.

Pour l'année 2013, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (week-end à Ancelle, location vacances printemps été...) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

Pour mener à bien ces activités, le Comité Social sollicite le concours de la Ville.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose donc d'accorder au Comité Social du Personnel de la Ville et de la CAPM une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 476 001 euros répartie comme suit :

. 380 000 € dont 93 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-337 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et 286 250 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre,

. 96 001 € représentant le montant estimé des charges salariales (deux postes à temps plein et 25 % d'un poste à mi-temps).

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville au Comité Social et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la délibération n° 12-337 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Vu la demande du Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 476 001 € dont 96 001 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) pour l'année 2013.*

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 93 750 € accordée par la Ville au Comité Social en décembre 2012.

- *A approuver l'avenant n° 2013-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM fixant les modalités de versement de cette subvention.*

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins du Comité Social et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 929.00.50, nature 6574

. en recettes : fonction 929.00.50, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 25, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** : Henri **CAMBESSEDES** - Françoise **EYNAUD** - Paul **LOMBARD** - Alain **LOPEZ** - Nathalie **LEFEBVRE** - Sophie **DEGIOANNI**.

Le Député-Maire demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 25 :
(départ de M. ORILLARD)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, 1^{er} Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

25 - N° 13-089 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2011/2016 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 11-133 du 27 mai 2011 une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2013, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 775 369 € répartie comme suit :

. 834 948 € dont 212 148 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-333 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et 622 800 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre,

. 1 940 421 € représentant le montant estimé des charges salariales.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'AACSMQ et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 11-133 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la délibération n° 12-333 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 775 369 € dont 1 940 421 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2013.**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 212 148 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2012.

- **A approuver l'avenant n° 2013-01 à intervenir entre la Ville et l'AACSMQ fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 924.22.020, nature 6574

. en recettes : fonction 924.22.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

26 - N° 13-090 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "MOSAÏK ART" ET "LA CYBELE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subvention émanant de 2 associations.

Ainsi :

1°) L'association "Mosaïk'art" :

L'association "Mosaïk'art" existe depuis 5 ans et a pour objet l'enseignement de la mosaïque auprès de ses adhérents. Elle entend se situer dans une démarche d'éducation populaire et, au-delà de la pratique d'un loisir créatif, elle veut aussi développer la diffusion et la découverte de l'actualité artistique dans le domaine de la mosaïque.

En septembre/octobre 2013, l'association se propose de renouveler l'opération pendant trois semaines, salle Picabia. Deux artistes de renommée internationale ont déjà donné leur accord : Paolo Racagni (Ravenne) et France Hogué (Paris). 1200 personnes sont attendues salle Picabia.

En parallèle à l'évènement, des mosaïques d'élèves, d'autres artistes comme Valeria Ercolani, Claire Chefdeville, seront exposées dans divers lieux de la ville (commerces, médiathèque...) ainsi que des photos de Tommaso Raffoni .

Une communication importante se déroulera bien en amont, la 1^{ère} conférence de presse s'est déroulée le 30 janvier 2013. Les expositions de mosaïques d'art en France sont très rares, notamment dans la région PACA, l'exposition martégale sera donc un événement dans ce domaine pour la Ville et la région. La Mosaïque, art consistant à assembler des "tesselles" a une identité esthétique propre : elle joue sur les effets de matière, les discontinuités et irrégularités de surface induisant des jeux de lumière et d'ombre. La Mosaïque qui fleurissait dès l'antiquité a évolué vers une grande diversité artistique grâce à la riche créativité des artistes contemporains.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'exposition sont liées à la communication, au transport des œuvres, aux hébergements, transports, matériels divers.

Pour aider à l'organisation de cette exposition d'un montant estimé à 7 700 € (non compris valorisation du bénévolat), l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 4 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

2°) L'association "La Cybele" :

L'association "compagnie La Cybele" existe depuis 2005. Elle a pour objet de développer la pratique de la danse sous toutes ses formes et pour tous et de réaliser des projets chorégraphiques.

L'association a pour projet la réalisation d'une pièce chorégraphique pour cinq danseurs venant d'horizons différents et l'objectif premier sera la rencontre et l'échange entre professionnels et amateurs. La pièce sera présentée pour sa première le 10 mai 2013 au Conservatoire de Martigues.

Les dépenses nécessaires à sa réalisation sont liées à des achats de prestations de services et aux frais de déplacements des artistes professionnels.

Pour aider à la réalisation de ce spectacle, d'un montant estimé à 5 200 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 1 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Mosaïk'art" en date du 11 mars 2013,

Vu la demande de l'Association "La Cybele" en date du 18 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux 2 associations locales suivantes, pour l'année 2013 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
MOSAÏK'ART	2 000 €
LA CYBELE	600 €
TOTAL	2 600 €

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 27, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elue ci-après désignée peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" : Annie **KINAS**.

Le Député-Maire demande à l'Elue intéressée et présente de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

27 - N° 13-091 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

Ses moyens d'action sont : l'organisation de festivals, spectacles, colloques, conférences, concerts, expositions, stages, productions et éditions sur tout support.

Elle organise essentiellement le Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde, en juillet. Ce Festival d'ampleur est d'un intérêt local certain sur le plan culturel et touristique, il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation. La Ville considère que l'action de cette association est importante sur le plan culturel et touristique, aussi a-t-elle décidé de la soutenir financièrement et matériellement.

La Ville se propose donc d'accorder à l'association "Festival de Martigues" une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 370 000 euros au titre de l'année 2013 dont 88 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-334 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde soit 281 250 € par mensualités échelonnées d'avril à août.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec cette association une convention précisant les conditions des engagements financiers des deux partenaires. Une autre convention à intervenir avant le 30 juin 2013 fixera les aides matérielles et humaines.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues",

Vu la délibération n° 12-334 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'association "Festival de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 370 000 € à l'association "Festival de Martigues" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 88 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2012.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association définissant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Florian **SALAZAR-MARTIN** - Jean-Pierre **REGIS**.

Le Député-Maire demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 28 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

28 - N° 13-092 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR", assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Cinéma Jean RENOIR", Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Cinéma Jean RENOIR". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2013.

Le coût total de cette subvention pour l'année 2013 sera de 413 000 € répartie comme suit :

. 348 000 € (315 000 € au titre de la gestion du Cinéma Jean Renoir + 33 000 € au titre de l'animation de l'Espace Prosper Gnidzaz) dont 86 250 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-338 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et 261 750 € par mensualités échelonnées d'avril à septembre.

. 65 000 € représentant le montant estimé des charges salariales pour l'Espace Prosper Gnidzaz.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Cinéma Jean RENOIR" et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean RENOIR" en date du 4 octobre 2012,

Vu la délibération n° 12-338 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'association "Cinéma Jean RENOIR",

Vu la délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 413 000 € dont 65 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 86 250 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 29 à 33, le Député-Maire informe l'Assemblée :

- "pouvant être considéré comme "intéressé à l'affaire" pour les 5 organismes suivants : "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE", "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE", CCAS, UMTL et "MARTIGUES VOLLEY-BALL",

le Député-Maire quitte la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, pour les 5 organismes précités.



Avant de délibérer sur la question n° 29, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX**, Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 29 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

29 - N° 13-093 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 415 000 € dont 103 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-332 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde soit 311 250 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2013/2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 19 juillet 2012,

Vu la délibération n° 12-332 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Vu la délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour quatre ans à compter de l'année 2013, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 415 000 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2013. La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 103 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 30, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Paul **LOMBARD** - Patricia **DUCROCQ** - Alice **MOUNE**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 30 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

30 - N° 13-094 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2013 à 2015, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 1 323 000 € dont 315 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-339 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde soit 1 007 250 € par mensualités échelonnées d'avril à septembre.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 25 juillet 2012,

Vu la délibération n° 12-339 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation d'une convention triennale entre la Ville et ladite association fixant les modalités financières, matérielles et particulières de ce partenariat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 323 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 315 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 31, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Jessica **SANCHEZ** - Mathias **PETRICOUL**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 31 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

31 - N° 13-095 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE 2011/2016 VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, la Ville a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2011 à 2016.

Poursuivant cette volonté de collaboration dans l'aide et le soutien aux personnes fragiles, la Ville se propose de fixer définitivement, au titre de l'exercice 2013, la subvention qu'elle souhaite verser au CCAS. Celle-ci s'élèvera à un montant de 3 300 000 € dont 839 763 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-340 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde soit 2 460 237 € par mensualités échelonnées d'avril à décembre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention conclue entre la Ville et le CCAS et ce conformément à son article 9.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les domaines de l'actions sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2011 à 2016,

Vu la délibération n° 12-340 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 au CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Vu la demande du CCAS,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant de 3 300 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2013.**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 839 763 € accordée par la Ville au CCAS en décembre 2012.

- **A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et le CCAS et fixant les modalités de versement de cette subvention.**

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de cet établissement et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 657362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 32, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Patricia **DUCROCQ**. Monsieur CAMBESSEDES demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 32 :
(départ de Mme SAVARY)**

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

32 - N° 13-096 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2010/2013 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 10-162 du Conseil Municipal du 28 mai 2010, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'UMTL une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

L'UMTL compte plus de 1 200 adhérents auxquels elle propose plus de 35 activités par session annuelle. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 63 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'UMTL bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 3 agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2013, à 120 000 €.

L'UMTL sollicite donc de la Ville une subvention de fonctionnement pour 2013 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention d'un montant de 183 000 € ainsi répartie :

- . 63 000 € dont 15 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-331 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012) et 47 250 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre,*
- . 120 000 € représentant le montant estimé de la masse salariale.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'UMTL et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 10-162 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant à compter du 1^{er} juillet 2010 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la délibération n° 12-331 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'Association "UMTL",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2013,

Vu la demande de l'Association "UMTL",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 183 000 € dont 120 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) pour l'année 2013. La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 15 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "UMTL" fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.61.020, nature 6574,

. en recette : fonction 92.61.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 33, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Charlette **BENARD**.

Monsieur CAMBESSEDES demande aux Elus intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 33 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

33 - N° 13-097 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec l'association "Martigues Volley Ball".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Volley Ball". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 579 000 € pour l'année 2013 dont 144 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-330 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 et le solde soit 434 250 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-336 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Volley Ball" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-330 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Volley Ball",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Volley Ball" en date du 13 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 579 000 € à l'association "Martigues Volley Ball" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 144 750 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 34, le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 34, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" : Christian **AGNEL**.

Le Député-Maire demande à l'Elu intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 34 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

34 - N° 13-098 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 60 000 € pour l'année 2013 dont 15 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-335 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 45 000 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-337 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-335 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues" du 26 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour l'année 2013.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 15 000 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.**

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n° 35 à 51 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

35 - N° 13-099 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Sport Athlétisme".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Sport Athlétisme". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 300 000 € pour l'année 2013 dont 75 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 225 000 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-338 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Sport Athlétisme" pour les années 2012 à 2014,

Vu la demande de l'association "Martigues Sport Athlétisme" du 18 juillet 2012,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Sport Athlétisme",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € à l'association "Martigues Sport Athlétisme" pour l'année 2013.**
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 75 000 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- **A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 13-100 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Sport Basket".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Sport Basket". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 250 000 € pour l'année 2013 dont 63 950 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 186 050 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-339 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Sport Basket" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Sport Basket",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Sport Basket" du 6 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € à l'association "Martigues Sport Basket" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 63 950 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 13-101 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Handball".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Handball". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 250 000 € pour l'année 2013 dont 57 500 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 192 500 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-340 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Handball" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Handball",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Handball" du 20 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € à l'association "Martigues Handball" pour l'année 2013.*

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 57 500 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- *A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 13-102 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Cercle de Voile de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Cercle de Voile de Martigues". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de **165 000 €** répartie comme suit :*

*. **127 000 €** dont 31 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 95 250 €, par mensualités échelonnées d'avril à décembre,*

*. **38 000 €** représentant le montant estimé des charges salariales.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013 pour l'association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Cercle de Voile de Martigues" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Cercle de Voile de Martigues" du 20 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 000 € dont 38 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'association "Cercle de Voile de Martigues" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 31 750 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 13-103 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 150 000 € pour l'année 2013 dont 30 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 120 000 €, par mensualités échelonnées d'avril à juin.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-342 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" du 20 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € à l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" pour l'année 2013. La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 30 000 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.**

- **A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 13-104 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Sport Cyclisme".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Sport Cyclisme". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 79 000 € pour l'année 2013 dont 19 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 59 250 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-343 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Sport Cyclisme" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Sport Cyclisme",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Sport Cyclisme" du 16 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 000 € à l'association "Martigues Sport Cyclisme" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 19 750 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 13-105 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Natation".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Natation". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de **94 300 €** répartie comme suit :*

*. **73 000 €** dont 18 250 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 54 750 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre,*

*. **21 300 €** représentant le montant estimé des charges salariales.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013 pour l'association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 11-344 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Natation" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Natation",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Natation" du 23 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 300 € dont 21 300 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'association "Martigues Natation" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 18 250 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 13-106 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Tennis Club de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Tennis Club de Martigues". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 52 000 € pour l'année 2013 dont 12 875 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 39 125 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-345 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Tennis Club de Martigues" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Tennis Club de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Tennis Club de Martigues" du 20 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € à l'association "Tennis Club de Martigues" pour l'année 2013.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 12 875 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.**

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 13-107 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Martigues Aviron Club".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Martigues Aviron Club". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 28 000 € pour l'année 2013 dont 7 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 21 000 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-346 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Martigues Aviron Club" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Aviron Club",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Martigues Aviron Club" du 26 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € à l'association "Martigues Aviron Club" pour 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 7 000 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 13-108 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de 27 000 € pour l'année 2013 dont 6 750 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le solde, soit 20 250 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-347 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte" du 10 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

***- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € à l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour l'année 2013.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 6 750 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.***

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 13-109 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "AS Martigues Sud".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "AS Martigues Sud" Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de **27 000 €** pour l'année 2013 **dont 6 750 € versés par avance** en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) **et le solde, soit 20 250 €, en une seule mensualité au mois d'avril.***

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-350 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "AS Martigues Sud" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "AS Martigues Sud",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "AS Martigues Sud" du 18 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € à l'association "AS Martigues Sud" pour l'année 2013.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 6 750 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.*

- *A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 13-110 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2012/2014 VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Office Municipal des Sports".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Office Municipal des Sports". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive et se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de **34 500 €** répartie comme suit :*

*. **14 000 €** dont **3 500 € versés par avance** en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et le **solde, soit 10 500 €**, en une seule mensualité au mois d'avril,*

*. **20 500 €** représentant le montant estimé des charges salariales.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013 pour l'association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 11-351 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Office Municipal des Sports" pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Office Municipal des Sports",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Office Municipal des Sports" du 13 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 500 € dont 20 500 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'association "Office Municipal des Sports" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 3 500 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 13-111 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 - AVENANT N° 2013-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2012 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Football Club de Martigues".

Cette convention permet de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Football Club de Martigues". Les objectifs poursuivis par cette association sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien à l'association sportive. Elle se propose donc d'attribuer au club concerné, demandeur, une subvention de **1 516 900 €** se décomposant comme suit :*

- **1 400 000 €** dont 357 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 12-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012) et **le solde, soit 1 043 000 €**, par mensualités échelonnées d'avril à octobre :

Commission Jeunes	Commission Elite	Formation / Internat	Répartition Subvention
107 766 €	567 234 € (1)	25 000 €	Au titre de la saison 2012/2013 : 700 000 €
107 766 €	567 234 €	25 000 €	Au titre de la saison 2013/2014 : 700 000 €
Total			1 400 000 €

- (1) Si au terme de la saison 2012/2013, l'équipe fanion qui évolue dans le championnat de CFA était amenée à accéder sportivement au championnat de National, la répartition 2012/2013 pourrait être augmentée jusqu'à 35% de la somme prévue. En contrepartie, la répartition 2013/2014 pour la commission Elite serait diminuée d'une somme équivalente. Cette possibilité doit permettre au club de faire face à l'incidence financière que représente l'accession sportive au terme d'une saison sportive.

- **116 900 €** représentant le montant estimé des charges salariales.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association sportive concernée et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2013 pour l'association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Football Club de Martigues",

Vu la délibération n° 12-354 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "Football Club de Martigues" pour les années 2013 à 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la demande de l'association "Football Club de Martigues" du 9 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 516 900 € dont 116 900 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'association "Football Club de Martigues" pour l'année 2013.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 357 000 € accordée par la Ville à l'association en décembre 2012.

- A approuver l'avenant n° 2013-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 13-112 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre, Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues, Association "Provence Karaté Club", MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2013 - AVENANTS N° 2013-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2012/2014

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie de demandes de subvention émanant de 6 associations sportives de Martigues : Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre, Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues, Association Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale et Les Rameurs Vénitiens. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 6 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2013.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2013 serait de 75 500 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec chacune des associations susvisées qui fixera les modalités de versement de ces aides exceptionnelles.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n°s 11-348, 11-349, 11-352, 11-353, 11-354 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 et n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes Associations sportives susvisées pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention aux Associations sportives susvisées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-074 en date du 29 mars 2013 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu les demandes des différentes Associations sportives susvisées,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions de fonctionnement pour un montant global de 75 500 € aux six associations listées ci-après pour l'année 2013 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2013
Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre ..	22 500 €
Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues	10 000 €
Association Provence Karaté Club de Martigues	16 000 €
MTB Martigues	11 000 €
La Jeune Lance Martégale	8 000 €
Les Rameurs Vénitiens	8 000 €
TOTAL	75 500 €

Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Ville à chacune de ces associations en décembre 2012.

- A autoriser le Maire à signer les avenants n° 2013-01 établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les modalités de versement de ces subventions seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de chaque association susvisée et des possibilités de trésorerie de la Ville.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

LE VOTE A ÉTÉ RÉALISÉ ASSOCIATION PAR ASSOCIATION ET LE RÉSULTAT OBTENU EST LE SUIVANT :

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 6 ASSOCIATIONS.

49 - N° 13-113 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Général a reconduit pour l'année 2013 le dispositif des "Travaux de Proximité" subventionnés à 80 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € hors taxes par projet.

Le nombre de projets étant limité à dix, la Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2013, les travaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation HT	Plafonné à HT	Subvention demandée	Echéancier de réalisation
. Quartier de Croix-Sainte - Réaménagement des vestiaires du stade de Croix-Sainte	100 211 €	75 000 €	60 000 €	Juillet / août 2013
. Quartier de Ferrières centre - Service Archéologie - Transfert des locaux dans bâtiment communal Bd Joliot Curie	150 096 €	75 000 €	60 000 €	3 ^{ème} 2 ^{ème} et trimestres 2013
. Quartier de Carro - Rénovation et redistribution des locaux de la Police Municipale	130 136 €	75 000 €	60 000 €	1 ^{er} semestre 2014
. Quartier de Croix-Sainte - Site des Ateliers Nord - remplacement de la toiture du hangar sports	125 421 €	75 000 €	60 000 €	3 ^{ème} trimestre 2013
. Quartier de Jonquières centre - Restructuration du quai Alsace Lorraine & giratoire Degut	122 459 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} semestre 2013
. Quartier de Jonquières centre - Réaménagement du parking Général Leclerc	160 953 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} semestre 2013
. Quartier le Bargemont - Réaménagement des locaux du centre social	103 600 €	75 000 €	60 000 €	3 ^{ème} trimestre 2013
. Quartier Les Vallons - Réaménagement du parking et de la voie Louise Michel	74 985 €	-	59 988 €	2 ^{ème} semestre 2013
. Quartier de Ferrières centre - Restructuration de la rue de Verdun	77 720 €	75 000 e	60 000 €	2 ^{ème} semestre 2013
. Quartier de Barboussade / l'Escaillon - Réaménagement de l'Allée Dullin	138 050 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} semestre 2013
TOTAL HT	1 183 630 €	-	599 988 €	

Le plan de financement de chacun de ces projets est le suivant :

- . Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 80 % du montant HT (plafonné à 75 000 €),
- . Ville de Martigues : 20 % du montant HT (TVA en sus).

La part de financement communale ne pouvant être inférieure à 20 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Ville de Martigues pour la réalisation de ces travaux.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 6 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter pour l'exercice 2013 la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.**
- **A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 13-114 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense pour l'année 2012 :

- 1°) Un bilan des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipement publics, à la protection des espaces naturels et au remembrement des parcelles communales, ainsi que des cessions gratuites de terrains par des particuliers en vue de la création ou de l'aménagement de voies publiques.*
- 2°) Un bilan faisant état d'une part des ventes de terrain à des particuliers, d'autre part, de la régularisation de situations foncières et d'erreurs cadastrales anciennes ; et en dernier lieu, la vente d'un bien immobilier à la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue (opérateur privé) pour la création du Centre de Thalassothérapie ; pour cette vente d'un montant total de 1 532 708 euros, l'acquéreur a versé la somme de 76 635,40 euros au moment de la signature de l'acte de vente en 2012 ; la somme restante, soit 1 456 072,60 euros, sera versée à terme.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions, cessions et baux immobiliers opérés sur le territoire de la Commune durant l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2012 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 13-115 - INDUSTRIE - POLE PETROCHIMIQUE DE LAVERA - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE "KEM ONE" ET LA PERENNISATION NATIONALE ET LOCALE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le 2 juillet 2012, le Financier GARY KLESH a bénéficié de la cession du Pôle Vinylique d'ARKEMA pour l'Euro symbolique agrémenté de 98 Millions d'Euros en garantie et de trésorerie, créant ainsi la société "KEM ONE".

Dès cette époque, les salariés, les syndicats de salariés et un certain nombre d'élus ont dénoncé une opération stratégique purement pécuniaire dont le risque était la liquidation d'un patrimoine industriel majeur et des compétences qui l'accompagnent.

Depuis de nombreux mois, les signaux d'alerte se sont multipliés jusqu'à ces derniers jours où le déficit cumulé a été évalué à 125 Millions d'Euros tandis que des virements bancaires ont été réalisés dans des Paradis Fiscaux.

Le Comité Central d'Entreprise de ce lundi 25 mars a confirmé les craintes de la mise en redressement judiciaire qui a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Lyon ce mardi 26 mars 2013.

Celle-ci confirme la déliquescence d'une situation annoncée dès l'origine par les salariés, prévisible et donc évitable.

Ce sont près de 1 800 personnes sur 10 sites en France qui sont concernées.

Mais ce sont les sites de Lavéra, Fos et Berre qui, dans leur totalité, sont menacés d'une cessation d'activité.

Le pôle vinylique joue un rôle essentiel d'interdépendance avec les autres filières de l'activité pétrole qui lui confère un caractère majeur dans la préservation de l'activité industrielle de notre pays.

Etant énoncés ces faits,

Et considérant :

- que la mise en redressement judiciaire de la société "KEM ONE" met en péril l'avenir de la production du pôle vinylique,
- que ce sont près de 1 800 familles dans notre pays qui risquent de perdre leur emploi,
- que l'activité industrielle et parmi elle l'activité pétrochimique est essentielle sur notre territoire du Pays de Martigues, du golfe de Fos tout autant que dans notre pays,
- que le maintien de l'activité chimique est un enjeu économique majeur tant national que local,

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues, au-delà de son soutien exprimé à l'ensemble des salariés, de leurs familles, au-delà de son soutien à toutes les initiatives qui seront prises pour maintenir l'activité industrielle à Lavera :

- **Attend** que la mise en redressement judiciaire qui garantit l'activité et le paiement des salaires pour une première période d'observation de six mois :
 - . soit accompagnée de la nomination de deux experts,
 - . soit mise à profit pour développer un projet industriel audacieux,
 - . et s'appuie sur le savoir-faire des salariés et les propositions des organisations syndicales.
- **Demande** que la Mission d'Information Parlementaire sollicitée à l'Assemblée Nationale soit rapidement mise en place afin de mesurer l'état réel de la situation, de définir les responsabilités de chacun afin que des engagements soient pris pour pérenniser l'activité "KEM ONE" et que l'Etat joue son rôle moteur en matière de développement économique et industriel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-019 à 2013-021) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 mars 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-019 du 8 mars 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU VOLUME N° 1 DE L'OUVRAGE "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" DANS LE CADRE DES "MARDIS DU PATRIMOINE" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-020 du 14 mars 2013

AFFAIRE A. T. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-021 du 15 mars 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : Félix ZIEM, 1821 - 1911" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 15 février 2013 et le 7 mars 2013 :

A - AVENANT

Décision du 27 février 2013

FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ANNEES 2011 A 2014 - LOT N° 5 "ENROBE A FROID" - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE" - AVENANT N° 1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 26 février 2013

BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES - CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VMC-VENTILATION - GROUPEMENT DE COMMANDES - ANNEES 2013 A 2015 - LOTS N^{os} 1 ET 2 : GROUPEMENT "SOGEPASS (mandataire) / ENERGETIQUE SANITAIRE", SOCIETES "CATANIA PHILIPPE" ET SNEF - LOT N° 3 : GROUPEMENT "SOGEPASS (mandataire) / ENERGETIQUE SANITAIRE"

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 mars 2013

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2015 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 : SOCIETE DELAGRAVE - LOTS N^{OS} 3 ET 5 : SOCIETE DPC - LOT N^O 4 : SOCIETE "CAMIF COLLECTIVITES"

Décision du 4 mars 2013

VILLE DE MARTIGUES - CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE "Henri SAUGUET" - SCENOGRAPHIE - LOT N^O 6 : SOCIETE "SIGNATURE F" - LOT N^O 7 : SOCIETE TAMBE - LOT N^O 8 : SOCIETE DUSHOW



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 57.

Le Député-Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaby Charroux', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MARTIGUES' at the top and 'Mars 2013' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Gaby CHARROUX